

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	30/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Objet de la délibération

Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

Représenté M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur Loïc GOUGET présente l'affaire ;

Il est rappelé que la commune de Vendargues est actionnaire de la Société Anonyme d'Aménagement de la Métropole de Montpellier (SA3M) à hauteur de 150 actions, représentant 0,85 % du capital social.

À ce titre, la commune est appelée à être représentée au sein des organes de gouvernance de la société, conformément aux dispositions législatives en vigueur et aux statuts de la SA3M.

Par courrier en date du 31 mars 2026, la SA3M a informé la commune qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein :

- de l'Assemblée spéciale des collectivités,
- du Conseil d'administration, en qualité de censeur,
- de l'Assemblée générale.

Il est précisé que ces fonctions peuvent être exercées par un représentant unique, désigné par délibération du conseil municipal.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte tenu de la présentation d'une seule candidature par poste, est désigné avec prise d'effet immédiate et sans vote :

- M. Guy LAURET, représentant unique de la commune de Vendargues au sein des organes de gouvernance de la SA3M



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.